



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Note de saisine

LES NOUVEAUX ENJEUX DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

(Décision du Bureau du 23 octobre 2007 N074310)

En lien avec les problématiques de développement durable, les sujets liés à la santé publique et à la prévention sont de plus en plus présents dans le débat public. Dans ce nouvel environnement, les enjeux de la santé au travail soulèvent des questions spécifiques. Le vieillissement de la population active, les enjeux de l'emploi des seniors, la nature de certains emplois en développement ainsi que les modifications des rythmes de travail et des conditions de travail viennent également conforter ces exigences.

Dans le cadre de la conférence tripartite sur les conditions de travail initiée en septembre, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a identifié deux axes de réflexion principaux : l'un sur l'amélioration de la prise en compte des risques professionnels, abordant les risques psychosociaux, les troubles musculo -squelettiques et les risques différés dont les cancers professionnels, l'autre sur une meilleure efficacité des acteurs de la prévention au sein et à l'extérieur de l'entreprise, évoquant notamment le rôle des CHSCT. Plusieurs rapports sont en outre attendus, notamment sur les conditions de travail et sur la pluridisciplinarité de l'analyse de ces problèmes et de leurs solutions.

Au regard de cette actualité et de la nécessaire prise en compte croissante des enjeux de la santé des salariés, il apparaît fondamental que les acteurs du système de la santé au travail soient en capacité d'agir avec efficacité. Au sein de ce système, la médecine du travail exerce naturellement un rôle pivot, qu'il convient d'analyser. Une réforme importante a eu lieu récemment et a permis la mise en oeuvre progressive d'un certain nombre d'évolutions. L'accord interprofessionnel du 18 décembre 2000 sur la santé au travail, puis la loi de modernisation sociale et les décrets qui l'ont suivie, notamment celui du 28 juillet 2004, ont modifié le cadre juridique existant en élargissant la notion de santé à la santé mentale, en renforçant l'indépendance des médecins du travail et le contrôle social au sein des services de santé au travail, en redéfinissant le temps médical afin notamment de permettre à chaque médecin du travail de passer effectivement le tiers de son temps à des actions concernant le milieu de travail, en définissant les conditions de mise en oeuvre de la pluridisciplinarité au sein des services de santé au travail conformément à la directive-cadre européenne du 12 juin 1989, en donnant, enfin, plus de possibilités de former et de recruter des médecins du travail, compte tenu d'un contexte démographique défavorable.

La médecine du travail est-elle aujourd'hui adaptée aux conditions de travail du début du XXI^e siècle et aux exigences nouvelles de notre société en termes de prévention et de santé ? Sa démographie, les conditions de son indépendance, son coût et les modalités de son financement, son organisation interne, ses relations avec les autres acteurs concernés par la santé au travail, son rôle en matière de régulation du travail en lien avec le corps d'inspection du travail... autant de questions qu'il semble essentiel de clarifier, afin que la médecine du travail soit en capacité de répondre véritablement à son objet social dans le contexte nouveau lié aux évolutions des organisations productives et à l'accent mis de façon prioritaire sur son rôle préventif.

Le Conseil économique et social souhaite se saisir de la réflexion relative aux nouveaux enjeux de la médecine du travail, afin de contribuer utilement à éclairer les pouvoirs publics à un moment charnière où, à la faveur de la thématique du développement durable, un regard nouveau est porté sur les questions de conditions de travail et de milieu de travail. Il s'agira

en premier lieu de dresser un état des lieux de la réforme, de sa mise en oeuvre et de ses effets. Des comparaisons européennes pourront être prises en compte pour établir un diagnostic du système français. Il conviendra également d'identifier précisément, tant dans le secteur privé que public, d'une part les nouveaux besoins apparus en termes de santé au travail, en se référant notamment à l'avis Organisation du travail et nouveaux risques pour la santé des salariés élaboré par notre assemblée en 2004 ; d'autre part les attentes des acteurs en présence, salariés, chefs d'entreprise, médecins du travail, autres acteurs de la santé au travail. Des préconisations devront enfin être proposées, en vue d'une médecine du travail adaptée durablement aux enjeux de la santé et de la prévention en milieu de travail, dans la finalité de la préservation et de l'amélioration de la santé des salariés.

Au cours de sa réunion du 23 octobre 2007, le bureau a décidé de confier à la section du travail la préparation d'un rapport et d'un avis sur cette question qui pourrait faire l'objet d'une présentation en séance plénière au cours du premier semestre 2008.

